

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2013

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU  
DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2013 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires conformément au tableau suivant.

Bénéficiaires	Subv. nette
<b>Article 92213, compte nature 6574</b>	
APE collège Descartes	3156.21
APE G.S. Provinces	1725.46
APE collège Lacordaire	3051.64
APE St Honoré/La Treille	1998.78
APE collège Rabelais	2545.41
Coop. Scol. Ec. La Paix	1352.32
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1532.95
Coop. Scol. La Fontaine	1012.46
Coop. Scol. Ec. Lamartine	495.54
APE Lamartine	493.77
Coop. Scol. Mat. Montaigne	983.94
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	559.71
APE Le Petit Prince	559.71
Coop. Scol. Ec. Perrault	598.92
APE éc. Perrault	199.64
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	889.82
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1351.85
APE GS Renaissance	560.42
Coop. Scol. Ec Guynemer	810.44
Coop. Scol. Ec Rollin	591.79
Coop. Scol. Ec Sévigné	1215.67
APE éc. Sévigné	405.22
Coop. Scol. Ec. A. Frank	585.72
Coop. scol. Éc. H. Boucher	891.60
<b>Total article 92213, compte nature 6574</b>	<b>25 801.97€</b>

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.